

PROMEA ACTUALITÉS 04/2021

Chère cliente, cher client,

Vous tenez entre les mains le dernier numéro de PROMEA actualités de l'année 2021. Bien qu'il soit de coutume de passer en revue l'année qui touche à sa fin, je voudrais pour cette fois m'abstenir de toute rétrospective.

Nous avons tous suffisamment entendu parler de la pandémie et de ses répercussions. Je ne dirai donc rien aujourd'hui de l'immense défi auquel se vit confronter le système suisse des assurances sociales, du très grand nombre de demandes d'allocation pour perte de gain Coronavirus que nous avons traitées ou des millions que nous avons versés en allocations.

Je voudrais plutôt saisir l'instant pour tout simplement vous dire merci.

Merci, chers lecteurs et lectrices, pour l'excellente collaboration que nous avons entretenue tout au long de l'année qui, une fois encore, fut tout sauf facile. Dans ce contexte ô combien exigeant, la collaboration avec nos clients fut toujours empreinte de considération mutuelle, de patience et de compréhension eu égard à la situation exceptionnelle. Cela ne va pourtant pas de soi !

Puissions-nous l'année qui vient réussir à maintenir cet esprit de partenariat qui nous lie.

Je vous souhaite ainsi qu'à vos collaborateurs et collaboratrices et à vos familles de joyeuses fêtes et des vacances reposantes, et beaucoup de succès, de bonheur et surtout de santé pour la nouvelle année 2022.

Très cordialement

Urs Schneider
Directeur général PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation

Pas de modification des taux de cotisation et des prestations de rente pour 2022

Les taux de cotisation ainsi que les prestations de rente du premier pilier restent inchangées pour 2022. Vous trouverez des informations détaillées concernant les taux de cotisation sur le *mémento 1.2022 Généralités – Modifications au 1^{er} janvier 2022* du Centre d'information AVS/AI. Le mémento est exclusivement disponible sous forme électronique cette année.

Malheureusement, le mémento n'est pas encore disponible au moment de la mise sous presse. Dès qu'il sera publié, vous le trouverez sur notre site web www.promea.ch.

PROMEA caisse de compensation

Déclaration de salaires 2021 – informations importantes

Vous avez reçu en même temps que ce numéro de PROMEA actualités les documents vous permettant de procéder à votre déclaration des salaires pour l'année 2021. Nous vous communiquons ci-après toute une série d'informations importantes et utiles qui nous permettront, à vous et à nous, de rationaliser les coûts et le temps investis. Nous vous remercions de bien vouloir les lire attentivement.

PROMEA caisse de compensation

Déclaration de salaires 2021 – guide actualisé

Sur notre *Guide pratique pour la déclaration de salaires AVS 2021*, vous trouverez des indications détaillées pour remplir les formulaires de décompte, avec un tableau des différents types de salaires soumis à cotisations et de nombreux exemples. Ce document est comme toujours à votre disposition sur www.promea.ch/guide_pratique.

PROMEA caisse de compensation

Déclaration de salaires 2021 – éviter les traitements à double

Lorsque vous effectuez votre déclaration de salaires par voie électronique, autrement dit via PROMEA connect, ELM ou lien unique, il n'est pas nécessaire de nous envoyer en plus par courrier les documents papier. Cela permettra d'éviter les traitements à double. Nous vous en remercions vivement !

PROMEA caisse de compensation

Déclaration de salaires 2021 – par voie électronique même sans compte PROMEA connect

Les clients qui ne possèdent pas de compte PROMEA connect ont la possibilité de se connecter une fois à PROMEA connect à l'aide d'un lien unique pour procéder à leur déclaration de salaires 2021 en ligne.

Vous trouverez le lien unique ainsi que votre code individuel tout en bas de la première page du formulaire de décompte. Entrez le lien dans votre navigateur Internet, puis tapez votre code individuel. Et voilà ! Vous pouvez ainsi très facilement effectuer la déclaration de salaires par voie électronique. Vous n'avez pas besoin de nous adresser en plus les documents papier. Veuillez noter que la transmission de la déclaration via le lien unique ne permet pas de faire des corrections par la suite. Ne nous envoyez pas en plus les documents par la poste. Nous vous en remercions vivement !

Vous ne trouvez pas de lien unique ni de code tout en bas de la première page du formulaire de décompte ? Cela signifie que vous disposez déjà d'un compte pour PROMEA connect. Connectez-vous sur www.promea.ch/connect et effectuez en toute simplicité la déclaration de salaires 2021 dans PROMEA connect.

PROMEA caisse de compensation

Déclaration de la masse salariale servant de base aux acomptes 2022

Afin que nous puissions prendre en compte la masse salariale servant à la fixation des acomptes 2022 dans la facturation de janvier, nous devons recevoir votre déclaration d'ici au **14 janvier 2022**.

Les utilisateurs de PROMEA connect peuvent noter à la fin de la déclaration de salaires électronique 2021 la masse salariale à retenir pour la facturation des acomptes de cotisations 2022. Vous verrez s'afficher une proposition (la masse salariale 2021 que vous avez déclarée, avec un recalcul légèrement arrondi), que vous pouvez confirmer ou adapter individuellement. Vous n'avez plus besoin ensuite de déclarer séparément la masse salariale retenue pour les acomptes 2022.

Vous ne pourrez procéder à la déclaration de salaires qu'après le 14 janvier ? Alors communiquez-nous d'ici au 14 janvier les bases servant aux acomptes (sous *Déclaration de salaires > modifier bases d'acomptes*) et faites ensuite tranquillement votre déclaration de salaires. Il ne sera plus tenu compte dans ce cas de la masse salariale retenue pour les acomptes 2022 sur la dernière page de la déclaration de salaires 2021 qui nous parviendra ultérieurement.

Les clients ne possédant pas de compte PROMEA connect sont priés de nous déclarer la masse salariale retenue pour les acomptes 2022 avec le formulaire « masse salariale forfaitaire » que vous avez reçu avec les documents pour la déclaration de salaires 2021.

Si nous ne disposons pas de déclaration de votre part, nous reprendrons comme base pour l'année 2022 la masse salariale que vous avez déclarée pour les acomptes 2021 ; un calcul mixte tiendra compte des éventuelles modifications d'acomptes que vous avez effectuées en cours d'année.

PROMEA caisse de compensation

Demandes APG : ne pas oublier les modifications de salaire

Les employeurs qui adressent des questionnaires APG à la caisse de compensation sont tenus de communiquer au moins une fois par année civile le salaire des personnes assurées, de manière que les modifications du salaire annuelles puissent être prises en compte.

Or, comme il est possible de cocher l'option « aucune modification par rapport à la dernière demande APG » dans la partie du formulaire de demande relative aux indications sur le salaire, il arrive fréquemment qu'on oublie de l'annoncer. Le montant des allocations est alors trop bas et la demande APG doit

être corrigée a posteriori, ce qui représente une surcharge pour vous et votre comptabilité des salaires.

Cela vaut donc la peine d'indiquer encore une fois le salaire de la personne assurée lors de la première demande APG de l'année.

PROMEA caisse d'allocations familiales
Valais : augmentation des taux de contribution au Fonds cantonal pour la famille et au Fonds en faveur de la formation professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil d'État du canton du Valais a décidé de renforcer son soutien aux familles de condition économique modeste et d'augmenter l'aide versée aux familles les plus défavorisées. Pour financer ce soutien supplémentaire, le gouvernement a décidé d'augmenter de 0,02 % le taux de contribution au Fonds cantonal pour la famille en le fixant à 0,18 % des salaires AVS déclarés dès 2022.

Le taux de contribution au Fonds en faveur de la formation professionnelle augmente également de 0,005 % au 1^{er} janvier 2022.

- Taux de contribution au Fonds cantonal pour la famille :

2021	2022
0,16 %	0,18 %

- Taux de contribution au Fonds en faveur de la formation professionnelle :

	2021	2022
Employeur/se	0,096 %	0,101 %
Dont à charge de l'employé/e	0,001 %	0,001 %
Personne exerçant une activité lucrative indépendante	0,095 %	0,1 %

PROMEA caisse d'allocations familiales
Vaud : modification des allocations familiales et de formation à compter du 1^{er} janvier 2022

Suite à la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises, les allocations familiales sont progressivement adaptées : à compter du 1^{er} janvier 2022 les allocations de formation pour le premier et le deuxième

enfant augmentent de CHF 40, tandis que les allocations pour enfant diminuent de CHF 40 dès le troisième enfant.

Allocations pour enfant	2021	2022
Modification		CHF - 40
1 ^{er} et 2 ^e enfant	CHF 300	CHF 300
Dès le 3 ^e enfant	CHF 380	CHF 340

Allocations de formation	2021	2022
Modification		CHF + 40
1 ^{er} et 2 ^e enfant	CHF 360	CHF 400
Dès le 3 ^e enfant	CHF 440	CHF 440

Prévoyance professionnelle
Montants-limites légaux selon la LPP pour l'année 2022

Les montants-limites légaux pour la prévoyance professionnelle restent inchangés en 2022. Les montants limites suivants continuent de s'appliquer :

	2022
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	CHF 21 510
Déduction de coordination	CHF 25 095
Salaire maximum	CHF 86 040
Salaire coordonné maximal LPP	CHF 60 945
Salaire coordonné minimal LPP	CHF 3 585

PROMEA assurances sociales
Nouvelle convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Le Brexit ayant mis un terme à l'applicabilité de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni ont modifié la convention existante afin de rétablir une réglementation ciblée et exhaustive de leurs relations en matière de sécurité sociale.

Cette nouvelle convention de sécurité sociale garantit aux assurés une large égalité de traitement et un accès facilité aux prestations de sécurité sociale. Elle évite une double assurance de même que les lacunes d'assurance pour les personnes ayant affaire aux

deux systèmes de sécurité sociale. Ainsi, l'engagement temporaire de main d'œuvre dans l'autre État contractant s'en trouve également facilité.

La convention est appliquée à titre provisoire depuis le 1^{er} novembre 2021. Une fois approuvée par les parlements des deux États, elle entrera définitivement en vigueur.

Vous trouverez un mémento avec des informations complémentaires sur la nouvelle convention sur notre site Internet, à la page www.promea.ch/brexit_fr.

PROMEA assurances sociales

Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de l'adresse courriel info@promea.ch. À partir du lundi 3 janvier 2022, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch